

Fiche argumentaire : les travailleurs détachés

Définition

Directive 96/71/CE

Permet à une entreprise située dans un État membre d'envoyer ses salariés travailler dans un autre État membre.

- **Obligations** : respecter les droits et conditions de travail de l'État de détachement : salaires minimum, congés payés, amplitude de travail (horaires), égalité F/H, mesures de protection, par exemple, des femmes enceintes ou des jeunes ; etc.

Le salaire est celui du pays d'accueil ; les charges sociales, celles du pays d'origine

Durée maximale du détachement : 2 ans

Objectifs

- Améliorer la mobilité et l'accès au marché du travail de tous les Européens (Traité d'Amsterdam)
- Lutter contre le dumping social

Impact / conséquences

- Risque de voir ressurgir la polémique du Plombier polonais et de la directive Bolkenstein lors du référendum de 2005.
- Risque de dumping social

Argumentaires :

- 1 500 000 travailleurs détachés dans l'UE
- 210.000 en France déclarés auprès du Ministère du Travail (certainement 350.000)

1^{er} problème : en attaquant la directive des travailleurs détachés, en fait, on met en avant un tout autre problème, qui est celui du travail clandestin. Ces travailleurs détachés sont rémunérés à des salaires inférieurs au smic, et peuvent travailler 50 heures par semaine (article du monde du 09/12) : c'est totalement en contradiction avec la directive

2^{ème} problème : ce qui est dénoncé, c'est la fraude des entrepreneurs. Elle existe indépendamment de la directive

Dans un sondage paru en décembre 2013, 30 % des Français déclaraient avoir travaillé au noir en 2013, 20% déclarent avoir travaillé au gris (toutes les heures travaillées ne sont pas déclarées à l'URSSAF). 50% des baby-sitters ; 40% des aides aux personnes âgées correspondent à du travail clandestin.



Union of European Federalists
Union des Fédéralistes Européens
Union der Europäischen Föderalisten



Ces fiches argumentaires sont rédigées par Alain MALEGARIE, vice-président de l'UEF-France

Carnet d'Europe est une publication de Presse fédéraliste – www.pressefederaliste.eu - www.uef.fr

- 200.000 Français sont détachés dans d'autres pays de l'UE

3^{ème} problème : cette situation concerne aussi des travailleurs qualifiés, aux salaires élevés

Un premier remède

- renforcement de la directive voté lors du conseil des ministres européens du travail le 09 décembre 2013 :
 - ✓ renforcer le contrôle ;
 - ✓ responsabiliser les maisons-mères et les sous-traitants.

Cependant, c'est à chaque pays de mettre en place ses mesures de contrôle. Rappelons enfin, que l'emploi n'est pas une compétence communautaire.

Attention :

- le travailleur détaché n'est pas un travailleur migrant
- le travailleur détaché n'est pas uniquement roumain ou bulgare
- la France n'est pas le pays le plus impacté par ces détachements

Lyon, le 24 janvier 2014